



*ARRETE 24-44*

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant  
sur le projet de révision générale du PLU de  
La Ville-Es-Nonais**

**Le Maire de la Commune de LA VILLE-ES-NONAI**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ville-Es-Nonais en date du 26 octobre 2022 prescrivant la révision du PLU de la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de La Ville-Es-Nonais en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ville-Es-Nonais en date du 3 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 16 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Annick LIVERNEAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Ville-Es-Nonais.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de La Ville-Es-Nonais pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du **8 novembre 2024 à 9h00 et jusqu'au 9 décembre 2024 à 17h30** ;

**ARTICLE 2**

Madame Annick LIVERNEAUX a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

**ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de La Ville-Es-Nonais (15 rue de la Rance, 35430 La Ville-Es-Nonais) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9h00-12h00 / 14h00-17h30 le lundi et le vendredi, de 9h00-12h00 le mardi, le mercredi et le jeudi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur un site internet à l'adresse suivante : [https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu\\_ven\\_publicue/](https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu_ven_publicue/)

Le public pourra consigner des observations du 8 novembre 2024 à 9h00 et jusqu'au 9 décembre 2024 à 17h30 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Par courriel à l'adresse : [lven.revision.plu@gmail.com](mailto:lven.revision.plu@gmail.com) ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de La Ville-Es-Nonais – 15 rue de la Rance – 35430 La Ville-Es-Nonais » avec la mention : « révision générale ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête papier présent en mairie.

#### ARTICLE 4

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de La Ville-Es-Nonais situé 15 rue de la Rance 35430 La Ville-Es-Nonais :

- **Le lundi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h30.**

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera la commune de La Ville-Es-Nonais en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de La Ville-Es-Nonais le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Ville-Es-Nonais, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de La Ville-Es-Nonais à l'adresse suivante : <https://la-ville-es-nonais.fr/>.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au préfet du département d'Ille-et-Vilaine et au président du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 6

Un avis au public sera publié par les soins la commune de La Ville-Es-Nonais, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de La Ville-Es-Nonais, ainsi que sur les 6 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie de La Ville-Es-Nonais (<https://la-ville-es-nonais.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale de La Ville-Es-Nonais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au conseil municipal de la commune de La Ville-Es-Nonais pour approbation.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la commune de La Ville-Es-Nonais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### ARTICLE 9

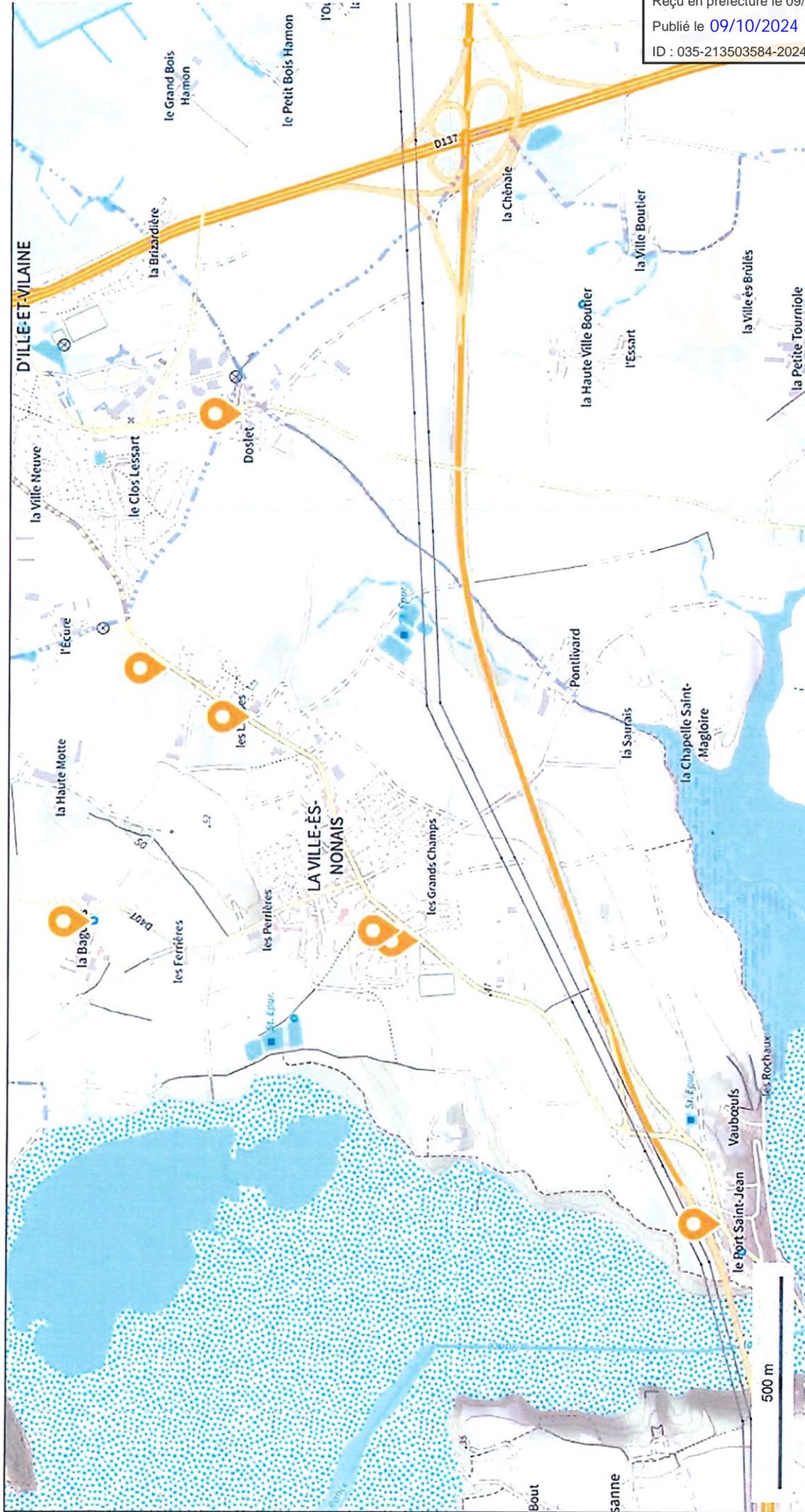
Monsieur le Maire de La Ville-Es-Nonais et Madame la Commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A LA VILLE ES NONAIS, le 9 octobre 2024

Le Maire  
Jean-Malo CORNEE





Envoyé en préfecture le 09/10/2024  
Reçu en préfecture le 09/10/2024  
Publié le 09/10/2024  
ID : 035-213503584-20241009-ARR24\_44-AR